

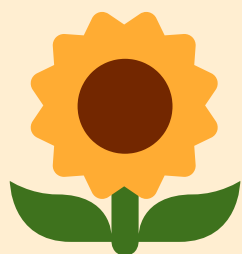
LA SAINTE QUI SOURIT

De son vivant, Julie était déjà perçue comme une sainte.

65 ans après son décès

Janvier-Mars 1881

Suite aux inondations à Namur, les sœurs ouvrent les caveaux des supérieures générales afin de pomper l'eau qui avait pénétré dans la chapelle du jardin. La question de l'introduction de la cause est alors sur toutes les lèvres. Après une retraite, sachant que de nombreux ecclésiastiques, de sœurs et de personnes souhaitaient voir Julie et Françoise canonisées, Mère Aloysie écrit à l'évêque de Namur qui accepte la requête.



Déception

28 avril 1881

Le R. P. Van Derker (postulateur de la cause) fait connaître qu'il faudra séparer les procédures pour Julie et Françoise. Il n'y a que les martyrs mis à mort dans la même persécution qui peuvent être réunis dans une même cause. La cause de Françoise est donc remise à plus tard.

Clôture du procès diocésain

22 mai 1883

Les actes du procès sont déposés à Rome à la Sacrée Congrégation des Rites par le chanoine Henry. Le 29 juillet 1883, il est de retour à Namur. Son voyage s'est bien passé, sauf quelques difficultés à la douane à cause du volume des actes. L'original du procès reste dans les Archives de l'Evêché de Namur. Les Amis de l'Institut s'occupent d'obtenir les lettres postulatoires.



Annonce

4 avril 1881

Mère Aloysie envoie une circulaire aux sœurs de la congrégation et des lettres à de nombreux évêques pour les informer de l'instruction prochaine du processus diocésain. Elle commence aussi à rassembler à Namur tous les objets ayant appartenu aux deux fondatrices.

Ouverture du procès diocésain

20 juin 1881

Les séances du procès diocésain concernant Julie ont lieu dans la chapelle Saint-Joseph du couvent à Namur. Il s'agit d'établir la "réputation de sainteté" de Julie. Le 24 juin 1882, comme le procès diocésain arrive à son terme, Mère Aloysie choisit Mgr Raphaël Marie Virili comme postulateur de la cause à Rome.

